



Municipalité de Servion

Servion, le 4 février 2015

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 01-2015

concernant :

- **Le défrichement définitif de 16'260 m² situés sur la parcelle 308, avec plan de reboisement**
 - **La modification du PGA relatif à l'extension de la zone Zoo et pérennisation de la zone intermédiaire en SDA de la parcelle 352.**
-

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Après plusieurs mois de réflexions et d'analyses, le Zoo de Servion et la Municipalité ont pris la décision de soumettre à l'approbation du Conseil communal un projet d'agrandissement du Zoo en zone forestière.

Ce projet s'inscrit dans la logique de développement du parc animalier à savoir :

- Amélioration des infrastructures et adaptation des surfaces aux exigences des lois relatives à la détention d'animaux.
- Optimisation des conditions de détention, favorisant ainsi l'amélioration du bien-être des animaux.
- Intégration douce de parcs dans la forêt en minimisant leur impact sur le milieu forestier.
- Création d'un sentier didactique forestier dans l'esprit des buts de l'association «Jorat, une terre à vivre au quotidien», en cours de création.
- Intégration des activités du parc animalier dans un objectif de développement durable et de protection des espèces menacées.

La Municipalité soutient totalement ce projet estimant qu'il favorise le bien-être des animaux et la sensibilisation de la population au milieu forestier plutôt qu'un objectif commercial.

A l'image des projets et réalisations de la Garenne, du Wildnispark à Langenberg ou au Zoo de Goldau, l'intégration d'enclos en zone forestière peut être réalisée dans des conditions optimales et dans le respect de l'environnement.

Exposé des motifs :

D'entente entre le Zoo et les divers services de l'Etat de Vaud concernés par ce projet, une étude technique détaillée a été confiée à la société Tecnat SA à St-Triphon. Cette étude a été entièrement financée par le Zoo.

Des séances ont été organisées avec les différents services de la DGE (Direction générale de l'environnement) afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de ce projet.

Les détails relatifs à ces 2 objets sont contenus dans le rapport 47 OAT établi par notre urbaniste, aba Partenaires SA.

Les 2 composantes de ce projet ont été mises à l'enquête :

- du 13 décembre 2014 au 20 janvier 2015 Modification du PGA avec extension de la zone ZOO et pérennisation d'une zone intermédiaire en SDA pour la parcelle 352.
- du 13 décembre 2014 au 20 janvier 2015 Défrichage et reboisement compensatoire pour le projet d'extension du Zoo.



Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

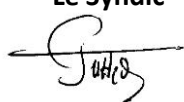
Le Conseil communal de Servion

- vu le préavis municipal no 01-2015 du 4 février 2015,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter la modification partielle du PGA avec extension de la zone Zoo et la pérennisation d'une zone intermédiaire en SDA sur la parcelle 352, conformément aux plans mis à l'enquête du 13 décembre 2014 au 20 janvier 2015,
- d'autoriser le défrichement et le reboisement compensatoire, conformément aux plans mis à l'enquête du 13 décembre 2014 au 20 janvier 2015 et sous réserve de l'accord de l'OFEV (Office fédéral de l'environnement).

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Gilbert Cuttelod



La Secrétaire

Claudine Burri-Monney

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 février 2015.

Municipaux responsables : Cédric Matthey, Monique Ries et Gilbert Cuttelod

Annexe : Rapport 47 OAT



ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
004121 721 26 26



Commune de Servion

OBJET

MODIFICATION DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION
EXTENSION DE LA ZONE ZOO (ZONE D'ACTIVITES TOURISTIQUES) SUR LA
PARCELLES N°308
PERENNISATION D'UNE ZONE INTERMEDIAIRE EN SDA SUR LA PARCELLE N°352

RAPPORT
D'AMENAGEMENT

selon l'art. 47 OAT

Décembre 2014



VERSION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

TABLE DES MATIERES

0.	PRESENTATION DU DOSSIER	p.3
0.1	Présentation / objectif	p.3
0.2	Planifications et légalisation de rang supérieur	p.5
0.3	Autres contraintes légales importantes	p.6
0.4	Chronologie	p.6
0.5	Composition du dossier	p.6
1.	RECEVABILITE	p.7
1.1	Acteurs du projet	p.7
1.2	Concertation, participation, information	p.7
1.4	Démarches liées	p.7
2.	JUSTIFICATION	p.9
2.1	Nécessité de modifier l'affectation	p.9
	<i>2.1.1 Nécessité d'agrandir et de transformer une partie du parc animalier</i>	<i>p.9</i>
	<i>2.1.2 Périmètre des nouvelles affectations</i>	<i>p.11</i>
	<i>2.1.3 Disponibilité du site</i>	<i>p.12</i>
	<i>2.1.4 Mesures d'accompagnement</i>	<i>p.13</i>
2.2	Equipement du terrain	p.17
3.	CONFORMITE	p.18
3.1	Protection du milieu naturel	p.18
3.2	Développement de la vie sociale et décentralisation	p.18
3.3	Maintien des sources d'provisoirement	p.18
4.	CONCLUSION	p.21

PERSONNES DE REFERENCE

Alexandre Budry, urbaniste – géographe, ABA Partenaires S.A., Lausanne
021 721 26 43 / alexandre.budry@aba-partenaires.ch

Gibert Cuttelot, Syndic, Servion
021 903 20 65 / info@servion.ch

Jean-François Huck, ingénieur forestier EPF, St.-Triphon
024 499 19 15 / info@tecnat.ch

Cédric Matthey, Municipal constructions et aménagement du territoire, Tecnat S.A., Servion
021 903 35 33 / info@servion.ch

Rémy Stuby, géomètre officiel, Stuby Sàrl, Mézières
021 903 22 51 / stuby.sarl@bluewin.ch

ABREVIATION

AEE	Aperçu de l'état de l'équipement
LFo	Loi sur les forêts
LVLFo	Loi forestière
PDCom	Plan directeur communal
PGA	Plan général d'affectation
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
RPPA	Règlement du plan partiel d'affectation
SAGR	Service de l'agriculture
SDA	Surfaces d'assolement
SDT	Service du développement du territoire

0. PRESENTATION DU DOSSIER

0.1 PRESENTATION / OBJECTIF

Objectifs du projet

Le zoo de Servion exprime des besoins d'agrandissement et de mise aux normes de certains enclos existants.

Ces travaux pourront être entrepris que consécutivement au changement d'affectation en zone du zoo, assimilable à de la zone d'activités touristiques (art. 18 et 48 LATC), d'un secteur d'un peu plus de 1.6 hectares (cf. *Illustration 0.1*) actuellement colloqué en aire forestière et situé au Sud-Est du parc animalier.

En parallèle, une procédure de défrichage et de reboisement compensatoire selon la législation forestière (LFo et LVLFo) est entreprise. La proposition de reboisement touche un terrain classé en surfaces d'assolement (ci-après SDA).

La proposition de compensation qualitative des SDA nécessite un changement d'affectation de la parcelle n°352, propriété de la commune de Servion. Actuellement colloqué en zone intermédiaire, le projet prévoit un changement d'affectation en zone agricole.

Contexte

Le zoo a été ouvert en 1974. Depuis, de nombreux aménagements ont été effectués pour améliorer les différents parcs animaliers. En 1980, le zoo s'est agrandi d'environ 5'000 m² au Sud-Ouest, en obtenant un droit de superficie sur une parcelle propriété de la commune de Servion.

Pour améliorer la qualité d'hébergement des animaux de manière à répondre aux normes de protection des animaux et pour offrir un cadre agréable aux visiteurs, le zoo doit aujourd'hui effectuer des travaux de transformation et d'agrandissement.

Compte tenu des aménagements existants du parc, une extension du zoo au Sud-Est de son périmètre actuel est projetée.



0.1 Site actuel du zoo et périmètre (en rouge) projeté pour les transformations.
(source : ABA Partenaires)

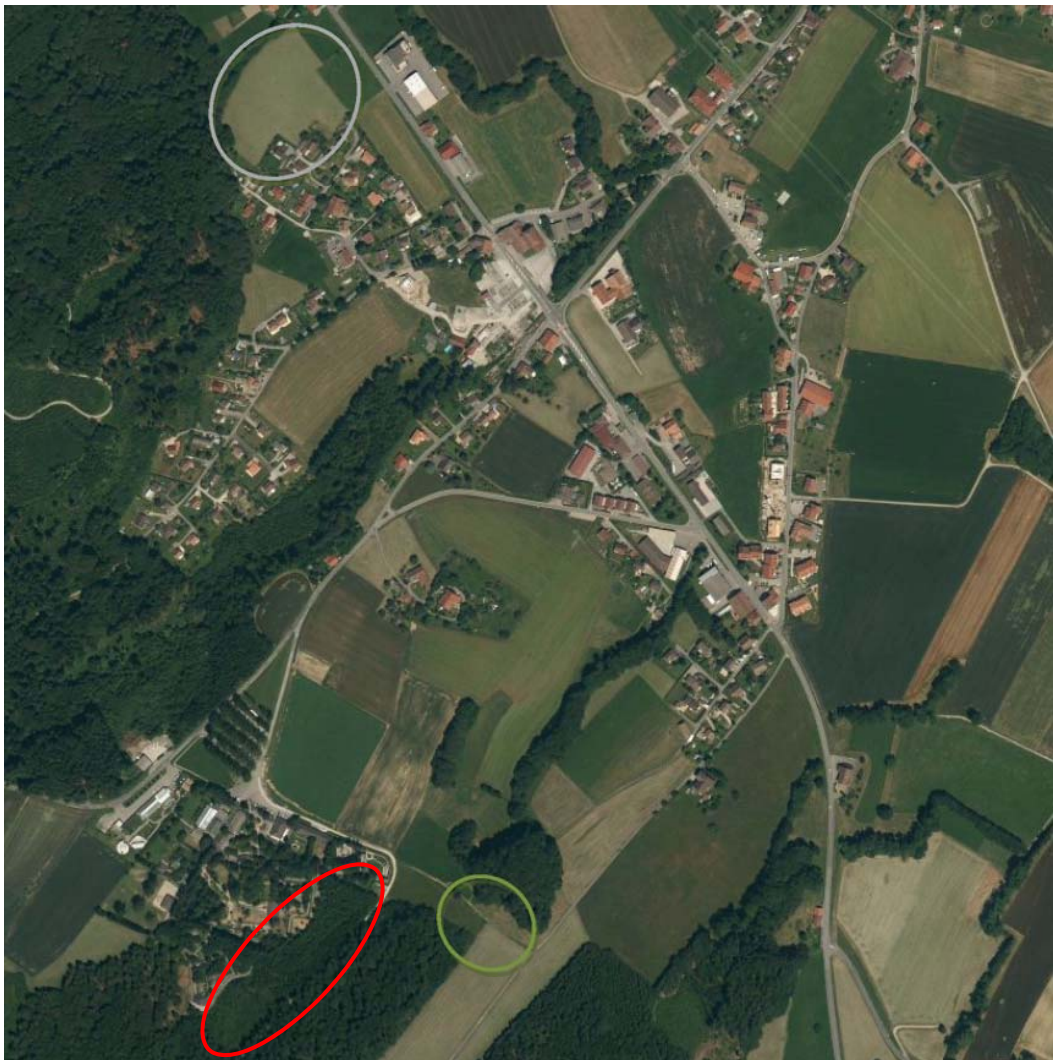
Projet de modification du PGA




L'entier de la surface dévolue au parc animalier est colloqué en zone du zoo (zone d'activités touristiques). Cette affectation s'étend également sur la parcelle n°350, propriété de la commune de Servion, laquelle abrite les places de stationnement à ciel ouvert destinées aux visiteurs du zoo.

Pour les raisons invoquées ci-dessus (agrandissement et mise aux normes), l'extension du parc animalier du zoo s'avère aujourd'hui nécessaire.

A cet effet, une partie de la parcelle n°308, propriété de la commune de Servion et sise en aire forestière, doit impérativement changer d'affectation afin d'autoriser les travaux. Cette modification du PGA concerne une surface de 16'260 m² de la parcelle. Le défrichement de ce secteur nécessite un reboisement compensatoire proposé sur la même parcelle à l'Est du zoo.

La proposition de reboisement compensatoire touche des terrains classés en SDA. Une compensation de nature qualitative est proposée sur la parcelle n°352, propriété de la commune de Servion. Une modification d'affectation de la zone actuellement intermédiaire en zone agricole est projetée (16'914 m²).



-  Parcelle n°308, modification de l'aire forestière en zone du zoo (agrandissement du zoo)
-  Parcelle n°352, modification de la zone intermédiaire en zone agricole (compensation qualitative SDA)
-  Parcelle n°308, proposition de reboisement compensatoire

0.2 Plan de situation des modifications du PGA (source : Bing Maps et ABA Partenaires)

0.2 PLANIFICATIONS ET LEGISLATION DE RANG SUPERIEUR

Plan directeur cantonal

La mesure suivante du Plan directeur cantonal 2012 (ci-après PDCn) est applicable au présent projet :

D21 : renforcer les réseaux touristiques et de loisirs

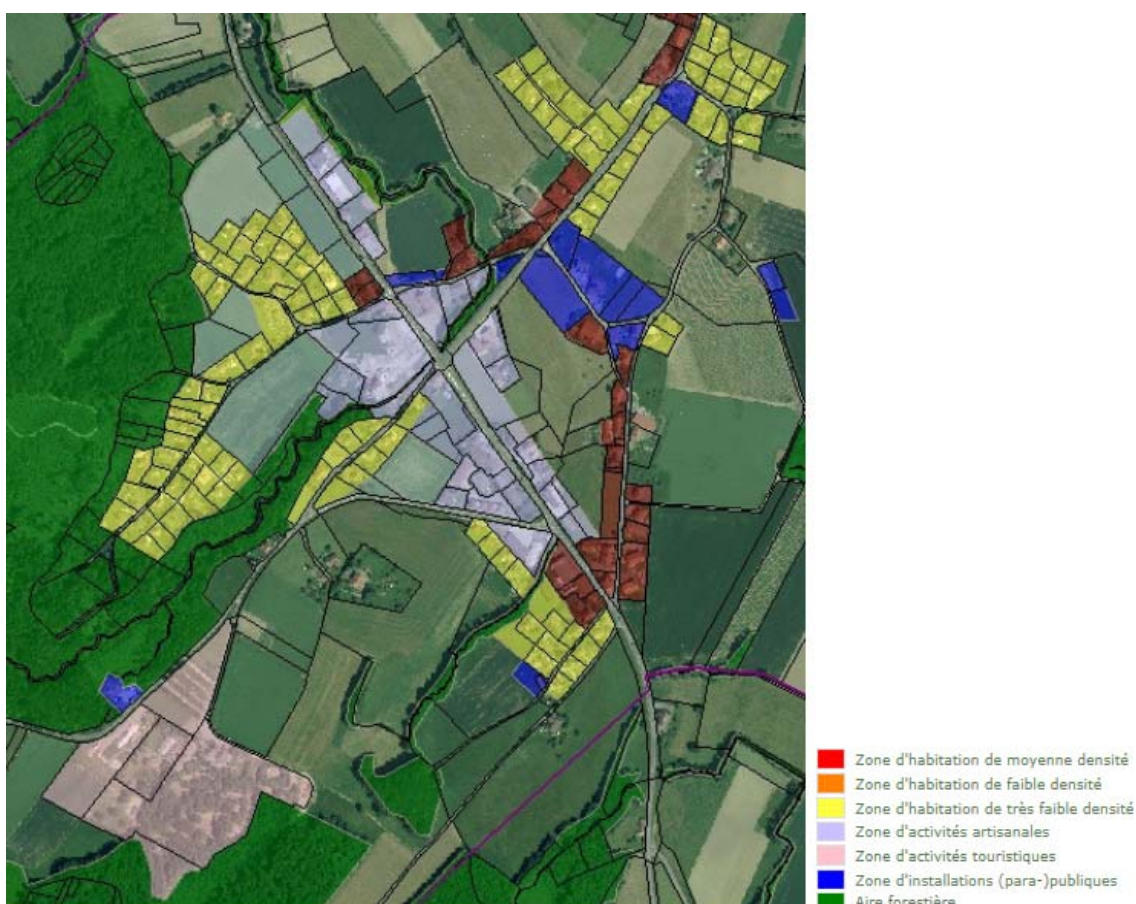
Le Canton tient compte lors de l'octroi d'autorisation pour les transformations ou un changement d'affectation hors zone à bâtir de l'intégration du projet dans la conception touristique.

F12 : Surface d'assolement (SDA)

D'intérêt public, le projet, plus particulièrement son volet reboisement compensatoire, met à contribution des terrains classés en SDA. La compensation des défrichements consécutifs à l'agrandissement du zoo par reboisement implique une perte des SDA qui fait l'objet d'une proposition de compensation.

Planification communale en vigueur

Le Plan général d'affectation, datant de 2006, colloque actuellement la parcelle n°308, prévue pour l'extension du zoo, en aire forestière et la parcelle n°352, prévue pour la compensation des SDA, en zone intermédiaire.



0.3 Plan général d'affectation de la commune de Servion (source : GeoPlaNét)

0.3 AUTRES CONTRAINTES LEGALES IMPORTANTES

Déboisement – reboisement compensatoire

La demande de défrichage et la proposition de reboisement compensatoire est transmises au SDT simultanément au dossier de modification du PGA. L'inspecteur des forêts du 5^{ème} arrondissement, M. Keller, a validé le projet.

La surface totale à défricher s'élève à 16'260 m². Il s'agit d'un défrichage définitif.

Constatation de nature forestière

Le plan d'affectation à l'échelle 1 :1'000 constitue le document formel de modification de nature forestière et de limite des forêts concernées par le défrichage demandé et les reboisements proposés aux termes de la législation forestière fédérale, dans et à proximité des zones à bâtir et dans la bande des 10 mètres qui la confine.

Le plan d'affectation approuvé, la délimitation des forêts devra être suivie d'une mise à jour des natures au registre foncier pour les parcelles concernées.

Surfaces d'assolement (SDA)

La modification d'affectation de la parcelle n°352 est projetée afin de pérenniser des SDA. Elle est proposée en guise de compensation qualitative à l'emprise du reboisement compensatoire sur des terrains classés en SDA. Sa justification est développée dans le présent rapport (cf. *Chapitre 3.3 Maintien des sources d'approvisionnement*)

0.4 CHRONOLOGIE

L'avant-projet d'agrandissement et de mise aux normes du zoo de Servion, plus particulièrement ses répercussions sur l'affectation du territoire, l'emprise sur les SDA et le déboisement–reboisement compensatoire, a notamment été présenté à M. Mivelaz (SDT), M. Keller (inspecteur des forêts du 5^{ème} arrondissement) et M. Kulling (biodiversité).

En substance, les événements importants pour l'élaboration du présent projet sont les suivants :

31 mai 2013	Séance de coordination : Municipalité, zoo de Servion, Conservation des forêts, inspecteur forestier et Tecnat SA.
9 août 2013	Préavis de l'inspecteur des forêts.
17 sept. 2013	Séance de coordination au SDT : SDT, Municipalité, Tecnat SA.

La Municipalité de Servion approuve dans son ensemble les mesures entreprises dans le cadre de ce projet. Elle transmet donc le dossier complet du projet à l'Etat pour examen préalable.

0.5 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier contient :

- Les parties du PGA concernées par des modifications d'affectation ;
- Le présent rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT.

En parallèle, un dossier complet de défrichage - reboisement compensatoire est transmis au SDT. Il se compose des éléments suivants :

- Formulaire OFEV de défrichage et reboisement compensatoire.
- Rapport technique, dossier de défrichage, Tecnat S.A.

- Plan de demande d'autorisation de défrichement et de reboisement compensatoire.
- Extrait carte national 1:25'000
- Situation défrichement – reboisement compensatoire 1:2'500
- Accord du propriétaire.

1. RECEVABILITE

1.1 ACTEURS DU PROJET

Le pilotage du projet est assuré par la Municipalité de Servion.

La procédure de défrichement et de reboisement compensatoire est réalisée par le bureau d'ingénieurs forestier Tecnat SA à St.-Triphon.

Le projet de modification d'affectation du PGA est traité par le bureau d'architecture et d'urbanisme ABA PARTENAIRES SA à Lausanne.

La base cadastrale, la modification du PGA, ainsi que le futur fichier numérique répondant à la norme NORMAT, sont fournis et contrôlés par le bureau Stuby et Völlmy, géomètre à Mézières.

1.2 CONCERTATION, PARTICIPATION, INFORMATION

Concertation, participation

Comme mentionné précédemment (cf. *0.4 Chronologie*), différents services cantonaux ont été rencontrés. Leurs requêtes respectives ont été prises en compte, notamment en ce qui concerne la nature des reboisements compensatoires.

Information publique

Aucune information publique n'est prévue dans le cadre de ce projet.

1.3 DEMARCHES LIEES

Défrichement et reboisement compensatoire

Le dossier complet de défrichement et reboisement compensatoire est transmis simultanément au SDT.

2 JUSTIFICATION

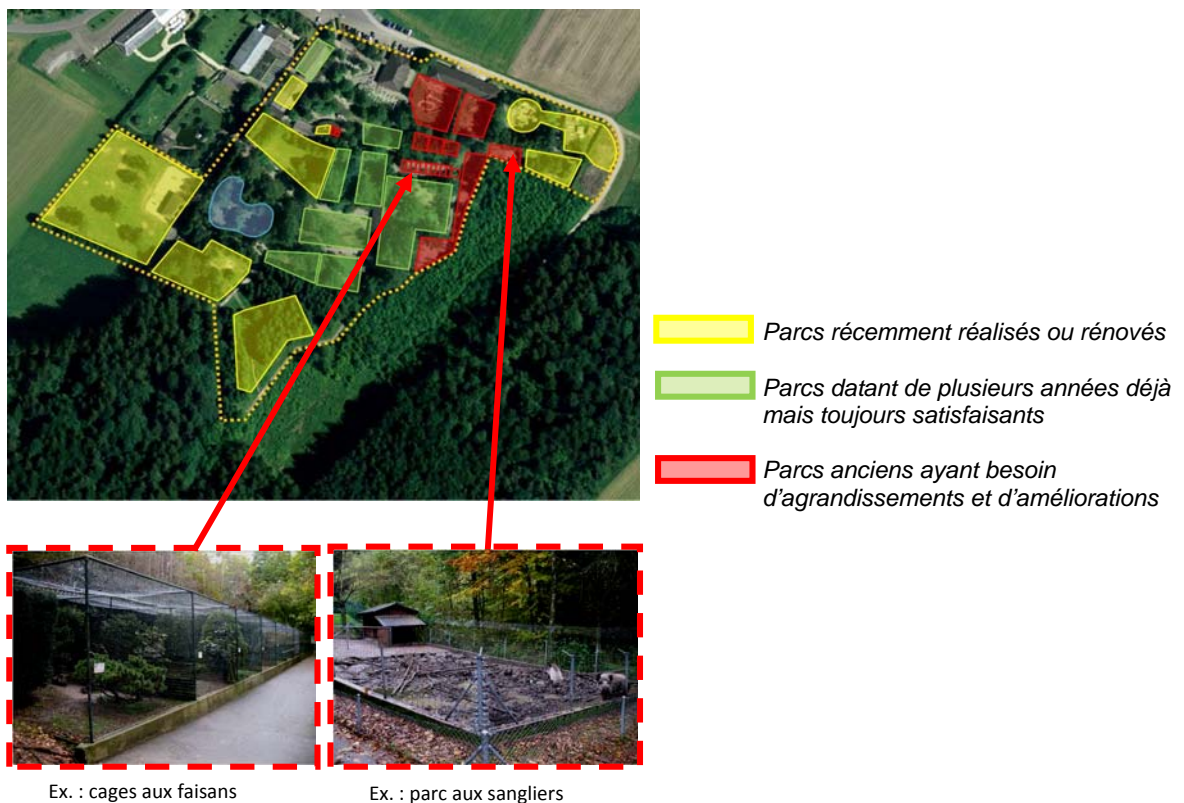
2.1 NECESSITE DE MODIFIER L'AFFECTATION

2.1.1 Nécessité d'agrandir et de transformer une partie du parc animalier

L'objectif premier de l'agrandissement du zoo est d'offrir de meilleures conditions de vie aux espèces pour favoriser d'une part leur santé et, d'autre part, leur possibilité de reproduction. Le projet ne vise pas à augmenter le nombre d'espèces en captivité. Il vise uniquement à offrir aux espèces existantes des espaces plus grands avec de meilleures conditions d'habitat, ceci pour répondre aux exigences de la loi sur la protection des animaux (LPA, article 6) et de son ordonnance (OPAn), en particulier l'article 7 qui précise que les logements et les enclos doivent être construits, équipés et pourvus d'un espace suffisant, de façon à ce que les animaux puissent y exprimer les comportements propres à l'espèce. L'agrandissement projeté est destiné à améliorer les espaces d'hébergement d'espèces essentiellement forestières.

Le second objectif de l'agrandissement du zoo est de créer des conditions d'accueil des visiteurs plus satisfaisantes. Le zoo de Servion porte en effet une attention toute particulière au cadre naturel mis à disposition et permettant aux visiteurs de profiter d'un espace campagnard et forestier favorable aux activités ludiques, récréatives et éducatives.

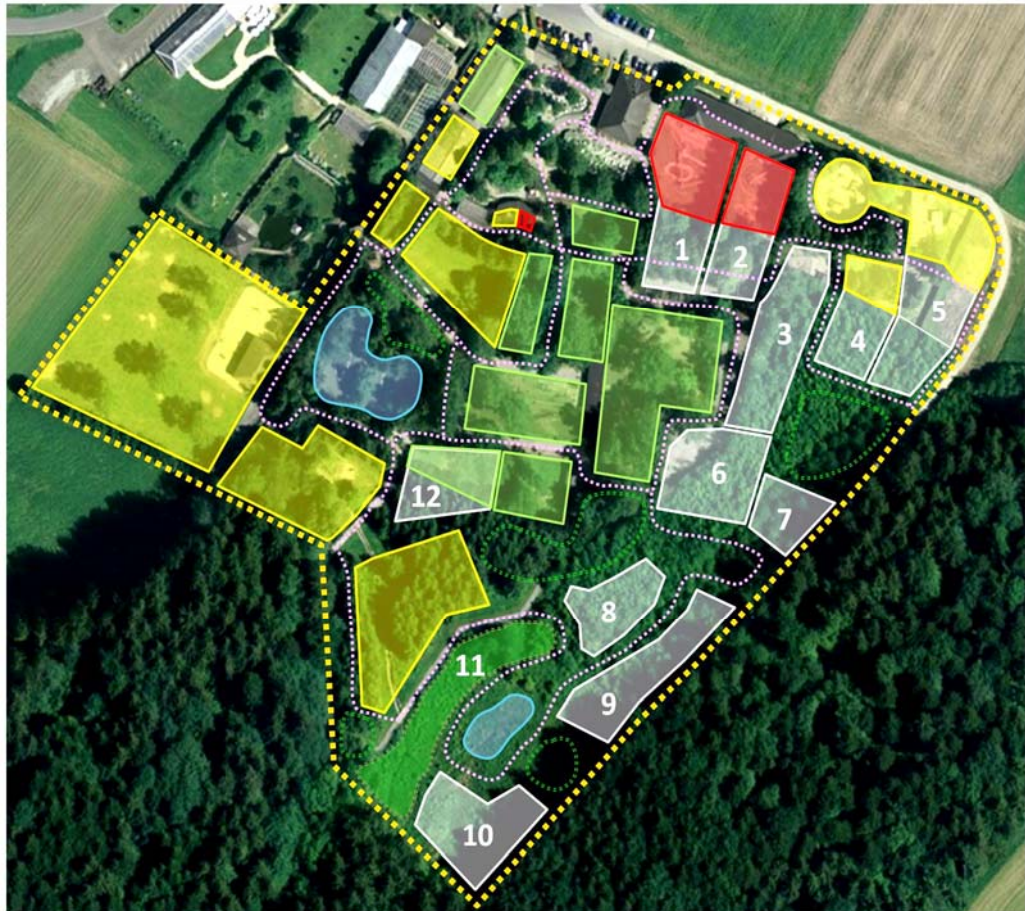
L'illustration ci-dessous montre les principaux parcs à améliorer.



2.1 Etat actuel des parcs et besoins d'agrandissement - mise aux normes (source : Tecnat)

La zone du zoo, assimilable à de la zone d'activités touristiques (art. 18 LAT, 48 LATC) destinée au parc animalier comprend une réserve d'environ 7'300 m² pour des aménagements futurs. Située à l'Ouest du parc et jouxtant le tropiquarium et les volières, cette réserve est maintenue pour un développement futur de ces deux parties du parc.

La parcelle n°350 située au nord de la zone du zoo, propriété de la Commune de Servion, est entièrement dévolue au stationnement des véhicules, sur des terrains maintenus partiellement en prairie.



	<i>Périmètre du zoo</i>
	<i>Parcs récemment réalisés ou rénovés</i>
	<i>Parcs datant de plusieurs années déjà mais toujours satisfaisants</i>
	<i>Parcs anciens ayant besoin d'agrandissements et d'améliorations</i>
	<i>Nouveaux parcs ou extension de parcs existants</i>
	<i>Plan d'eau</i>
	<i>Zones vertes de détente</i>
	<i>Zone didactique dédiée à la forêt (flore, faune)</i>
	<i>Chemins de visite</i>

1	<i>Agrandissement du parc aux tigres</i>	7	<i>Nouveau parc à porcs-épics</i>
2	<i>Agrandissement du parc aux lions</i>	8	<i>Nouveau parc à sangliers</i>
3	<i>Nouveau parc à rennes</i>	9	<i>Nouveau parc à faisans</i>
4	<i>Modification du parc à lynx</i>	10	<i>Nouveau parc pour petits pandas</i>
5	<i>Agrandissement du parc à ours</i>	11	<i>Sentier didactique forestier</i>
6	<i>Nouveau parc à rats-laveurs</i>	12	<i>Agrandissement du parc à Mouflons</i>

2.2 Proposition de réaménagement du zoo de Servion (source : Tecnat)

L'extension du zoo est par conséquent projetée en dehors de l'actuelle zone du zoo (zone d'activités touristiques), aux abords de la partie occupée par le parc animalier. L'emplacement envisagé pour l'extension se situe au Sud-Est du parc animalier. Il s'agit d'une bande de forêt d'environ 50 m de largeur et 260 m de longueur, comprise entre la clôture du parc animalier et un chemin forestier. Sa surface totale est de 16'260 m².

Il s'agit d'un emplacement optimal pour les raisons suivantes :

- l'extension est destinée à des animaux de milieu forestier. Une extension en milieu agricole nécessiterait de recréer un milieu forestier pour lequel il faudrait au minimum une quinzaine d'années avant d'avoir des arbres de dimension suffisante pour obtenir un milieu ombragé ;
- les parcs anciens qui nécessitent un agrandissement et une mise aux normes sont proches de cette bande forestière. Une extension dans la bande forestière permet d'éviter de remodeler des parcs récemment rénovés ou réalisés. Cela permet également de conserver les bâtiments actuels des lynx, ours, sangliers, tigres et lions ;
- la proposition représente une économie importante de moyens et cela permet de minimiser l'impact sur l'environnement actuel en y modifiant que les enclos. Les perturbations pour les visiteurs seront ainsi réduites au strict minimum pendant le chantier.
- l'emplacement envisagé est proche des raccordements d'eau potable, d'eaux claires, d'eaux usées et d'électricité.
- l'extension est favorable pour créer un parcours de visite cohérent, ne présentant pas de décentrement par rapport aux autres installations (WC, restaurant, places de jeux, etc.).
- la surface forestière concernée par l'extension du zoo n'a pas une valeur écologique particulière (majoritairement composée de perchis et de rajeunissements).
- l'extension projetée reste éloignée des zones d'habitations du village, ce qui permet d'éviter certains désagréments comme les odeurs et le bruit.

2.1.2 Périmètres des nouvelles affectations

Les modifications d'affectation du PGA envisagées concernent les parcelles suivantes (registre foncier, état au déc. 2013) :

Propriétaires	N°	Superficie totale	Superficie touchée par la modification du PGA	Couverture du sol
Commune de Servion	308	198'975 m ²	16'260 m ²	Route, chemin, 1'307 m ² Bâtiment, 211 m ² Champ, pré 92'211 m ² Forêt, 100'606 m ² Jardin, 4'640 m ² Route, chemin, 1'307 m ²
Commune de Servion	352	17'621 m ²	16'914 m ²	Champ, pré 16'914 m ² Forêt, 707 m ²

2.3 Détail des parcelles concernées par la modification du PGA (source : RF, déc. 2013)

2.1.3 Disponibilité du site

Dangers naturels

Les parcelles, plus particulièrement la parcelle n°308 destinée à l'agrandissement du zoo, ne présentent pas de contraintes majeures en termes de dangers naturels. Il n'existe pas de dangers de crue ni de glissements ou coulées de terre.

Pollution

Le site du zoo de Servion ne présente pas de pollution.

Protection des eaux

La zone d'extension se situe en secteur üB de protection des eaux. Il n'y a pas de source captée à proximité du périmètre d'extension.

L'extension du zoo ne modifie pas la situation actuelle. Tous les bâtiments abritant les animaux sont raccordés au collecteur d'eaux usées se déversant dans le réseau communal. Il en sera de même pour les nouveaux bâtiments. L'agrandissement n'aura pas d'influence sur les eaux souterraines.

Protection faune-nature

Le projet d'agrandissement du zoo touche un secteur inventorié comme corridor à faune d'importance régionale de type réservoir. Toutefois, l'envergure modeste du projet n'aura pas de conséquence sur le réservoir de faune.



Données de base faune-nature
■ Corridor, Corridors d'importance supra-régionale
■ Réservoir, tout

2.4 Corridor à faune d'importance régionale (source : GeoPlaNet)

Protection des sols

Le projet d'extension ne prévoit pas d'aménagement de parcelle. Il est prévu de construire uniquement des enclos, ainsi que de petits cheminements avec revêtement en enrobé d'une largeur moyenne de 2,2 m.

Les enclos comprennent des animaux de petite taille (porcs épics, faisans, ratons-laveurs, chiens viverrins, renards polaires) qui n'auront pas d'impact de piétinement sur le sol.

La seule exception concerne les enclos à sangliers et à rennes. Il s'agira, pour ces parcs, de trouver l'équilibre optimal entre nombre d'animaux et superficie de l'enclos pour éviter une pression trop grande des animaux sur le sol forestier et pour que ce dernier puisse se régénérer naturellement.

Mobilité piétonne touristique

Un itinéraire pédestre de l'inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre longe le périmètre d'extension du zoo sur le chemin des Charbonnières (cf. *Illustration 2.5*).

La continuité de cet itinéraire sera garantie conformément à l'art. 6 de la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), à l'art. 3 al. 32 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la fiche D21 du Plan directeur cantonal.



SV SuisseMobile - à pied

2.5 Inventaire des chemins pédestres régionale (source : GeoPlaNet)

2.1.4 Mesures d'accompagnement

Défrichement – reboisement compensatoire

Les forêts entourant le zoo de Servion sont situées à une altitude moyenne d'environ 800 m. Elles se développent sur des sols profonds et frais, avec une capacité de production élevée (> 10m³/ha et an). Ce sont principalement des hêtraies à millet hygrophiles et des frênaies le long des ruisseaux. La fonction prépondérante de ces peuplements est la production de bois.

L'emprise projetée pour l'extension du zoo sur l'aire forestière, emprise équivalente au défrichage, s'élève à 16'260 m². Aucun arbre remarquable n'a été inventorié dans le périmètre de défrichage. Le défrichage aura, à terme, un impact positif sur les qualités écologiques et paysagères du site.

Les terrains non forestiers et non bâtis de la commune de Servion à proximité du zoo étant tous classés en SDA, les surfaces destinées au reboisement compensatoire ont été recherchées sur des terrains inscrits en SDA de seconde qualité et qui ne sont pas exploités pour des grandes cultures. La surface répondant à ces critères est une prairie attenante à la surface défrichée et située sur la même parcelle propriété de la commune (parcelle n°308). La superficie de cette prairie est inférieure de 2'391 m² à celle du défrichage.

Les nouvelles dispositions légales (art. 7 LFo) permettent, à titre exceptionnel, de renoncer à des reboisements en nature si cela permet d'épargner du terrain agricole. Les propositions de compensation tiennent compte de ces nouvelles dispositions en prévoyant les mesures suivantes :

- Un reboisement de 12'377 m² entre le bosquet et le Bois du Grand Jorat, projeté avec 60% d'essences feuillues (hêtre, érable sycomore, tilleul à petite feuille, chêne rouvre) et 40% d'essences d'accompagnement (aulne blanc), favorables pour la régénération des sols agricoles à reboiser.
- Un reboisement de 1'477 m² situé au sud du bosquet entre la lisière actuelle et le chemin agricole, sur une bande de 10 à 20 mètres de largeur avec pour but de créer une lisière étagée avec des arbustes et des arbres bas (prunelier, fusain, cornouiller sanguin, sureau noir, viorne obier, saule marsault, merisier à grappe, érable champêtre, allouchier). Dans la lisière seront intégrés des murgiers et des tas de bois morts.
- La création de deux îlots de sénescence de 21'908 m² et 7'130 m², situés également sur la parcelle n°308, à proximité de la surface défrichée. Ces îlots compensent le solde de la surface non reboisée en nature par une mesure en faveur de la protection de la nature.

Le premier îlot correspond à la pointe du massif du Grand Jorat, sur une longueur de 275 m et une largeur d'environ 80 m. Il s'agit d'une vieille futaie mélangée d'épicéas, sapins, hêtres et frênes, avec des arbres de diamètre moyen compris entre 60 et 80 cm. Il s'agit d'une forêt qui va entrer dans une phase de sénescence si elle n'est plus entretenue. Pour des raisons de sécurité, une distance d'environ 30 m a été maintenue entre la limite de cet îlot et le chemin régulièrement fréquenté par des promeneurs au nord-est, le long de la nouvelle limite projetée du zoo. Au sud-est, une distance de 20 m a été maintenue entre la limite de l'îlot et le terrain agricole. Cette bande, idéalement exposée au sud, fera l'objet d'un traitement de lisière pour en améliorer la biodiversité.

Le deuxième îlot correspond au bosquet situé à l'est du premier îlot. Il s'agit d'une vieille futaie de hêtre avec quelques gros chênes en lisière. Il y a eu une coupe récente dans cette forêt, avec beaucoup de bois mort laissé au sol. Cette forêt est traversée par deux petits ruisseaux qui se déversent dans le Parimbot, en aval de Servion.

Une bande de 20 m a été maintenue entre la limite nord de cet îlot et la lisière située à proximité de la ciblerie pour des raisons de sécurité.



2.6 Plan de défrichement et de reboisement (source : Stuby et Völlmy)

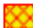
L'intérêt de ces boisements est d'améliorer la continuité entre le massif boisé du Bois du Grand Jorat et un bosquet de hêtres qui se prolonge par un cordon boisé le long du ruisseau se jetant dans le Parimbot à l'aval de Servion.

La proposition de défrichement et reboisement compensatoire est traitée simultanément à la demande de défrichement conformément à la législation forestière en vigueur (cf. *Dossier complet de défrichement – reboisement compensatoire*).

Surfaces d'assolements

Les boisements compensatoires auront une emprise de 13'854 m² sur des surfaces d'assolement classées "Zone agricole ou équivalentes – Qualité II".



 Zone agricole ou équivalente - Qualité II

2.7 Emprise du projet sur les SDA (source : GeoPlaNNet)

Les mesures de compensation sont développées ci-après dans le rapport (cf. *Chapitre 3.3 Maintien des sources d'approvisionnement*). Elles ont été préavisées favorablement par le service de l'agriculture (ci-après SAGR).

Mesures foncières

La création d'un droit de superficie entre la commune de Servion, propriétaire de la parcelle n°308, et la société zoo de Servion S.A. sera effectué en temps voulu.

Une servitude sera également inscrite pour garantir la pérennité des îlots de sénescence créés dans le cadre de la proposition de reboisement compensatoire.

2.2 EQUIPEMENT DU TERRAIN

La partie de la parcelle n°308 touchée par l'agrandissement du zoo n'est pas équipée. Néanmoins, en raison de la proximité avec le parc, le site pourra être équipé sans problème. La zone du zoo étant d'ores et déjà équipée (alimentation en eau, en énergie, évacuation des eaux claires et usées) et les accès garantis.

L'extension du zoo ne modifie donc pas la situation actuelle. Toutes les eaux usées produites à l'intérieur du projet seront raccordées à la station d'épuration centrale.

Les eaux claires ne doivent parvenir en aucun cas à la station d'épuration centrale. Si les conditions locales le permettent, celles-ci doivent être infiltrées dans le sous-sol, au moyen d'ouvrage ad hoc. Dans le cas où elles seraient raccordées au collecteur d'eaux claires existant, la capacité d'écoulement de ce dernier devra être vérifiée.

Les eaux de ruissellement devront être évacuées et/ou traitées conformément aux instructions « *Protection des eaux lors de l'évacuation des eaux des voies de communication* » de l'Office Fédéral de l'Environnement.

Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Le plan général d'évacuation des eaux de la Commune de Servion est en cours de validation. Sa mise à jour tiendra compte des données induites par l'agrandissement du zoo.

Impacts

Le projet de modification du PGA est conforme aux lois et ordonnances suivantes :

- Loi sur la protection de l'environnement (LPE).
- Ordonnance sur la protection de l'air (OPair).
- Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

3. CONFORMITE

3.1 PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Le projet de modification du PGA pour une partie de la parcelle n°308 touche une forêt. Cet aspect a été traité conformément à la législation forestière en vigueur et développé précédemment dans ce rapport (cf. *Chapitre 2.1.3 Disponibilité du site*). A toute fin utile, le formulaire de défrichement – reboisement compensatoire, ainsi que le plan du géomètre, sont annexés au présent rapport.


3.2 DEVELOPPEMENT DE LA VIE SOCIALE ET DECENTRALISATION

Le projet contribue à la vie locale et régionale par l'agrandissement de certains enclos et l'amélioration de l'accueil des visiteurs du zoo de Servion, unique parc animalier de cette envergure dans la région et autour de l'arc lémanique.

3.3 MAINTIEN DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

Les reboisements compensatoires auront une emprise de 13'854 m² sur des surfaces d'assolement classées "Zone agricole ou équivalentes – Qualité II".



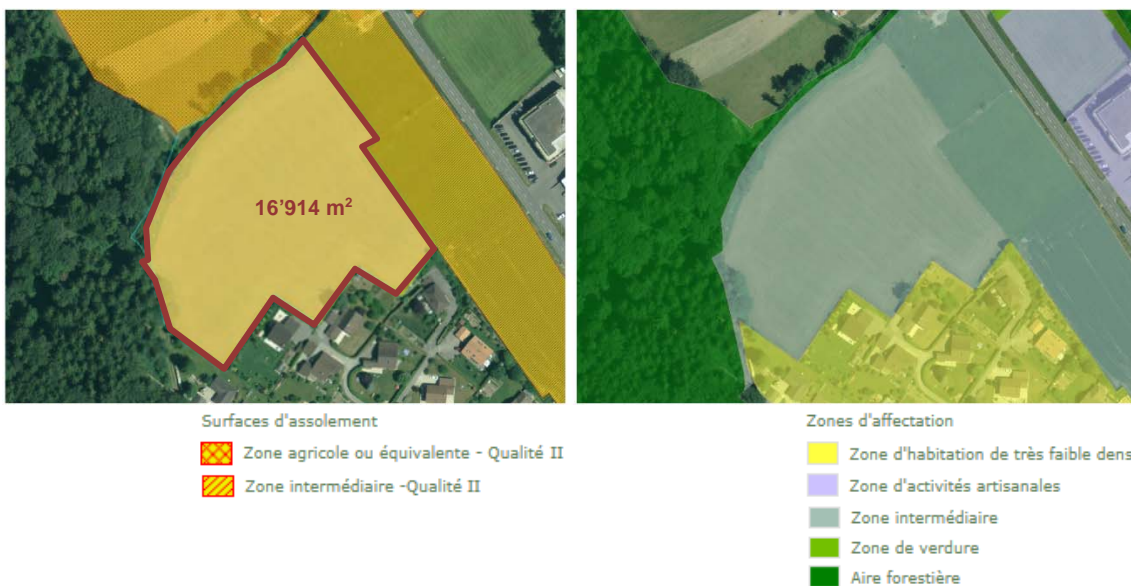
 Zone agricole ou équivalente - Qualité II

3.1 Emprise du projet sur les SDA (source :GeoPlaNet)

Une proposition de compensation qualitative est proposée sur la parcelle n°352, propriété de la commune de Servion, actuellement colloquée en zone intermédiaire. Cette parcelle se compose d'une surface de champ de 16'914 m² classée en SDA "Zone intermédiaire – Qualité II".

En modifiant l'affectation du PGA par la restitution en zone agricole de la parcelle précitée sise en zone intermédiaire, la commune de Servion projette de pérenniser la surface d'assolement.

3



3.2 Proposition de compensation qualitative des SDA, parcelle n°352 (source :GeoPlaNet)

			Zone agricole Qualité I	Zone agricole Qualité II	Zone intermédiaire Qualité I	Zone intermédiaire Qualité II				
Emprises projet	du	13'854 m ²	=	0 m ²	+	13'854 m ²	+	0 m ²	+	0 m ²
Compensation quantitative (reconversion et pérennisation de zone protégée ou spéciale)		0 m ²	=	0 m ²	+	0 m ²				
Compensation qualitative (pérennisation de zone intermédiaire)		16'914 m ²	=	0 m ²	+	16'914 m ²				

3.3 Proposition de compensation des SDA, état des lieux

Comme le révèle le tableau ci-dessous, la diminution de la surface communale de SDA s'explique par une perte de SDA liée à des pérennisations de surfaces sises en zone intermédiaire. Cette perte ne doit pas faire l'objet d'une dispense de l'obligation de compenser.

Le SAGR prévoit positivement cette proposition de compensation compte tenu que les possibilités réelles de compensation quantitative semblent ténues et que la compensation dépasse de 22% l'emprise du reboisement sur les SDA.

		Zone agricole Qualité I	Zone agricole Qualité II	Zone intermédiaire Qualité I	Zone intermédiaire Qualité II				
Surfaces en SDA avant le projet	216.61 ha	=	78.75 ha	+	130.60 ha	+	0 ha	+	7.26 ha
Emprise du projet de PPA	-								
	1.38 ha								
Surfaces en SDA avec le projet	=								
	215.23 ha								

La diminution de la superficie communale de SDA s'explique par :

- une perte de SDA liée à des pérennisations de surfaces sises en zone intermédiaire 13'854 m²

3.4 Tableau récapitulatif des SDA (Etat 31 déc. 2010)

4. CONCLUSION

L'extension du zoo de Servion est indispensable pour répondre aux exigences légales en matière de protection des animaux (dimension et équipement des parcs selon les espèces animales). L'extension logique se situe en zone forestière, car il faut pouvoir offrir une couverture forestière à certaines espèces. Le changement d'affectation en zone du zoo (zone d'activités touristiques) de la partie concernée sise en aire forestière est à cet effet envisagé.

Le défrichement peut être compensé par des boisements à proximité, permettant de compenser qualitativement les fonctions forestières perdues, mais d'une surface 25% plus faible. Ce manque de surface est compensé par des mesures en faveur de la protection de la nature (création d'îlots de sénescence s'inscrivant dans les objectifs du réseau écologique vaudois REC).

L'emprise sur les SDA fait l'objet d'une proposition de compensation qualitative, toute possibilité de proposition quantitative ayant été écartée.

Les modifications du PGA projetées n'ont aucune répercussion sur le règlement du PGA.

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité de Servion conclut à la conformité du projet avec les lois et les planifications de rang supérieur.